



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-184**

**Objet :**

**Signature du contrat de  
maintenance électromécanique  
de l'unité production eau  
potable**

Vu l'arrêté préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du Comité Syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que les installations de production d'eau potable nécessitent une maintenance électromécanique spécifique ;

Considérant que la société FACEO FM Centre Est, filiale de VINCI Facilities, propose un contrat de maintenance et d'astreinte électromécanique pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le montant de ce contrat de maintenance est de 6 400 € HT par an ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- D'approuver le contrat de maintenance groupe électrogène, incendie, onduleur, poste HTA de l'unité production eau potable ;
- De préciser que le montant annuel global et forfaitaire s'élève à 6 400 € HT, TVA 1 280 €, soit 7 680 € TTC ;
- De préciser que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- De signer le contrat de maintenance.

Roanne, le 2 septembre 2025

Le Président  
Daniel FRECHET